

Extrait du registre : Délibération n° 29/2019
COMMUNE DE THEZAN-LES-BEZIERS

CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} juillet 2019

Membres en exercice :	23
Membres présents :	14
Suffrages exprimés :	0
VOTES : Contre : 0 Pour :	0
Abstentions :	
Convoqué le :	27/06/2019

L'an deux mille dix-neuf, le premier juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Thézan-les-Béziers, sous la Présidence de M. Alain DURO.

Présents : DURO Alain, CRISTOL Bruno, CORDIER Marie, GUIMERA Dominique, GARCIA Fernand, CAVERIBERE Claude, MEDINA Charles, GUIRAUD Frédéric, ALLIES Nadine, RAMOS Karine, ROUSSEL Lydia, PILATO FERRE Stéphanie, BATTUT Ellane, MONTANES Jérôme

Absents : FORTE Francis (pouvoir à GARCIA F.), RODRIGUEZ Manuelle (pouvoir à DURO A.), FONTESSE Carl, PALOMARES Alba, CHAPELON-FRANCOIS Jacqueline (pouvoir à CORDIER M), RAMEL-GUIRAUD Nathalie (pouvoir à GUIRAUD F), PRADES Laurent, GARNIER Nathalie, ORFILA Marc.

OBJET : Débat sur le PADD 5ème modification

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 avril 2014, la Commune a décidé de prescrire la révision générale de son PLU et qu'en application de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la Commune et contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été organisé au sein du Conseil Municipal lors de sa séance du 5 septembre 2016.

Monsieur le Maire indique cependant que pour tenir compte de certaines observations qui ont été émises sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, il a été décidé d'apporter au document des compléments et modifications.

Ces compléments et modifications ont été apportés sur les points suivants :

- 1/ Il convient d'adapter la rédaction de l'orientation « Prévoir des extensions » suite au retrait du secteur d'extension du «Fort» de 0,48 ha, le permis d'aménager ayant été délivré.
- 2/ Il convient d'actualiser ce document, le 1^{er} débat ayant eu lieu le 5 septembre 2016. Depuis la compétence a été transférée à la communauté de communes :
 - o Il convient de le remettre en forme et d'y faire figurer le logo de la communauté.
 - o Certains projets annoncés sont réalisés, d'autres abandonnés. Le PADD est un document prospectif, de ce fait les actions et les équipements déjà réalisés doivent être enlevés. Un nouveau comptage doit être fait pour intégrer les constructions réalisées en 2018 et 2019, modifier le plan et la liste des dents creuses et ajuster le nombre de logements vacants compte tenu du travail de la commission communale des impôts direct. Il est donc nécessaire de le reprendre pour l'actualiser et le simplifier.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal le Projet d'Aménagement et de Développement Durable simplifié comme indiqué ci-avant, et invite le Conseil Municipal à en débattre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir pris connaissance du PADD modifié et complété,

Après avoir débattu sur les compléments et modifications apportés au PADD débattu,

Prend acte.

Fait à THEZAN-les-BEZIERS, le 1^{er} juillet 2019

Pour expédition conforme

Le Maire, Alain DURO

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art19 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 -A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Foglio n°